

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT DE
L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE -
Création de la Zone
d'Aménagement
Concertée - Maréchal
Juin.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/09/20

Date d'affichage :
17/09/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votants : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 septembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Lydia BRIATTE suppléante de Mme Colette NOEL, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Yves DARTUS représenté(e) par Mme Agnès POTEL, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La Communauté d'agglomération a acquis en 2015 le site de l'ancienne usine Testart / Motobécane puis Delcer, boulevard du Maréchal Juin à Saint-Quentin, inactive depuis les années 2000, dans le but de concevoir un nouveau quartier en cœur de ville. Cette friche se situe au cœur du quartier du Faubourg d'Isle.

Pour rappel, un ancien garage couvert, accolé au site de cette friche, a été acheté par la Communauté d'agglomération en fin d'année 2017 pour être intégré au périmètre du projet d'aménagement de la friche dite « du Maréchal Juin ».

Ce périmètre de 2,5 hectares environ comporte ainsi en majorité l'ancienne usine mais également des parcelles attenantes ainsi que quelques emprises du domaine public saint-quentinois.

Les études préalables réalisées en 2015 et 2016 ont mis en évidence l'opportunité d'un programme global de constructions évalué à environ 15 000 m² de surface de plancher, se décomposant en :

- Logements, dont logements en accession sociale à la propriété, logements étudiants et logements sociaux en reconstruction associée au nouveau programme national de rénovation urbain du quartier Europe ;
- Équipements publics ou privés, dont notamment une maison des étudiants et un centre de formation ;

Il est également envisagé la réalisation d'espaces publics renouvelés incluant des espaces de stationnement de surface arborés et paysagers, la réalisation le cas échéant de voiries publiques nouvelles ainsi que des liaisons de déplacements doux au cœur de l'ilot.

L'opération devra permettre la poursuite du renouvellement urbain du quartier du faubourg d'Isle et constituer une réalisation ambitieuse du projet urbain de l'agglomération, à proximité de son principal pôle universitaire.

Par délibération en date du 27 mars 2017, le Conseil communautaire a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet. Les modalités de concertation ont été arrêtées par cette délibération complétée par un arrêté du 27 septembre 2017, les modalités étaient les suivantes :

- Mise en place d'une exposition durant un mois au siège de la Communauté d'agglomération ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Saint-Quentin présentant l'histoire du site, les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement,
- Mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les remarques, questions et observations des administrés dans les mêmes lieux que l'exposition,
- Création d'une page internet dédiée à l'opération sur le site internet de la Communauté d'agglomération avec une adresse mail de contact,
- Organisation d'une séance publique permettant de débattre entre les représentants de l'Agglomération, de la commune, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs poursuivis en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la friche du Maréchal Juin, soumis à la concertation avec le public, sont les suivants :

- Contribuer à la redynamisation du quartier par la reconquête d'une friche industrielle majeure ;
- S'appuyer sur le campus universitaire à proximité pour redynamiser le quartier par une densification en logements ; l'établissement d'un programme mixte et notamment pour les étudiants (logements, équipements, espaces publics et activités) étant l'opportunité de densifier et de renforcer le quartier en tant que lieu de vie ;

- Créer un projet d'aménagement emblématique en matière de développement durable et innovant, complétant la structure urbaine du quartier et proposant des projets architecturaux contemporains en harmonie avec le bâti existant ;
- Requalifier les espaces publics dans une logique de qualité urbaine et paysagère, d'amélioration des déplacements (piétons et véhicules) en bordure d'un axe structurant de l'agglomération, et d'incitation au développement de nouveaux usages sur les espaces publics ;
- Illustrer le concept de « ville durable », sobre en énergie, très connectée, intégrant toutes les solutions techniques en matière de construction bas carbone, d'assainissement, d'énergie, de réseau d'eau, de dépollution, de transport, de technologies numériques, etc.

Par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil communautaire a tiré le bilan de cette concertation.

Par délibération du 28 janvier 2019, la Communauté d'agglomération a désigné la SEDA concessionnaire de l'opération d'aménagement de la friche du Maréchal Juin.

Afin de réaliser cette opération d'aménagement, la Communauté d'agglomération a retenu la procédure opérationnelle de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté).

Ainsi conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré et il comprend :

1. un **rapport de présentation** qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération à savoir la reconquête d'une friche industrielle urbaine combinée à la volonté de redynamisation du centre-ville de Saint-Quentin, en continuité du faubourg d'Isle par la création de logements mixtes (et notamment pour les étudiants répondant à un besoin identifié sur ce territoire), d'équipements publics (pépinière, maison des étudiants et maison de santé), d'espaces verts pour les habitants...

Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement.

Il indique le programme global prévisionnel des constructions à savoir :

- Un centre de formation comportant éventuellement une partie pépinière d'entreprises en R+2 d'une surface de plancher d'environ 3500 m²,
- Une maison des étudiants comportant environ 70 à 80 chambres en R+3 d'une surface de plancher d'environ 3000 m²,
- Environ 70 à 80 logements répartis sur plusieurs îlots d'une surface de plancher totale d'environ 7000 m². L'un des îlots pourra éventuellement accueillir quelques commerces de proximité en rez-de-chaussée.

Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu. Ces raisons sont notamment les suivantes :

- Reconquête d'une ancienne friche industrielle délaissée, située en plein centre urbain de la commune de Saint-Quentin en complétant la structure urbaine du quartier,
- Requalification des espaces publics dans une logique de qualité urbaine et paysagère, d'amélioration des déplacements,

- Redynamisation du quartier du centre-ville par un projet d'aménagement comportant une pluralité d'usages et une mixité en termes de logements,

- Respect des objectifs fixés dans le Plan Local d'Urbanisme identifiant cette opération en secteur de projet potentiel de renouvellement urbain en frange du pôle urbain central.

2. un plan de situation

3. un plan de délimitation du périmètre de la ZAC

4. l'étude d'impact.

Par décision en date du 17 avril 2019, Monsieur le Préfet de Région agissant en qualité d'autorité environnementale a décidé, dans son avis, que « le projet de requalification de la friche du boulevard Maréchal Juin situé sur la commune de Saint-Quentin n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact sous réserve de réaliser ou faire réaliser une analyse des risques résiduels et un plan de gestion afin de gérer une éventuelle pollution et de s'assurer de la compatibilité du site avec sa vocation ». Le rapport final de dépollution faisant suite à l'analyse des risques résiduels a été rendu le 19 avril 2018, il indique que « Au vu des résultats d'analyses, les terres en place ne présentent plus de traces de pollution. Ces dernières pourront donc suivre une filière adaptée de type ISDI ou être réutilisées sur site ». Ce rapport est intégré au dossier de création de ZAC.

Le dossier de création de la ZAC précise que le coût des équipements publics correspondant aux besoins de l'opération étant intégré à la charge foncière des aménageurs et constructeurs, la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L.331-7 5° et R.331-6 du code de l'urbanisme. En effet, l'aménageur prend à sa charge le coût des équipements publics suivants :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'avis de l'autorité environnementale, du dossier de création de la ZAC, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC du Maréchal Juin et d'autoriser Madame la Présidente à établir le dossier de réalisation de ladite ZAC.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, L.331-7, R. 311-1 et suivants et R.331-6,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 17 février 2014,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 17 février 2014,

Vu la délibération en date du 27 mars 2017 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 22 janvier 2018 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 avril 2019,

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme ;

2°) de créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de créer un nouveau quartier en cœur de ville, à proximité du quartier faubourg d'Isle de Saint-Quentin, dont le périmètre est délimité par un trait continu de couleur rouge sur le plan au 1/1000 annexé à la présente délibération ;

3°) de dénommer la zone ainsi créée Zone d'Aménagement Concerté du Maréchal Juin ;

4°) d'approuver le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend :

- un centre de formation comportant éventuellement une partie pépinière d'entreprises en R+2 d'une surface de plancher d'environ 3500 m²,
- une maison des étudiants comportant environ 70 à 80 chambres en R+3 d'une surface de plancher d'environ 3000 m²,
- environ 70 à 80 logements répartis sur plusieurs îlots d'une surface de plancher totale d'environ 7000 m². L'un des îlots pourra éventuellement accueillir quelques commerces de proximité en rez-de-chaussée ;

5°) de mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R 331-6 du code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement ;

6°) d'autoriser Madame la Présidente à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme ;

7°) d'afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Saint-Quentin concernée par cette opération. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix pour et 1 voix contre et 2 absentions adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200923-50776-DE-1-1

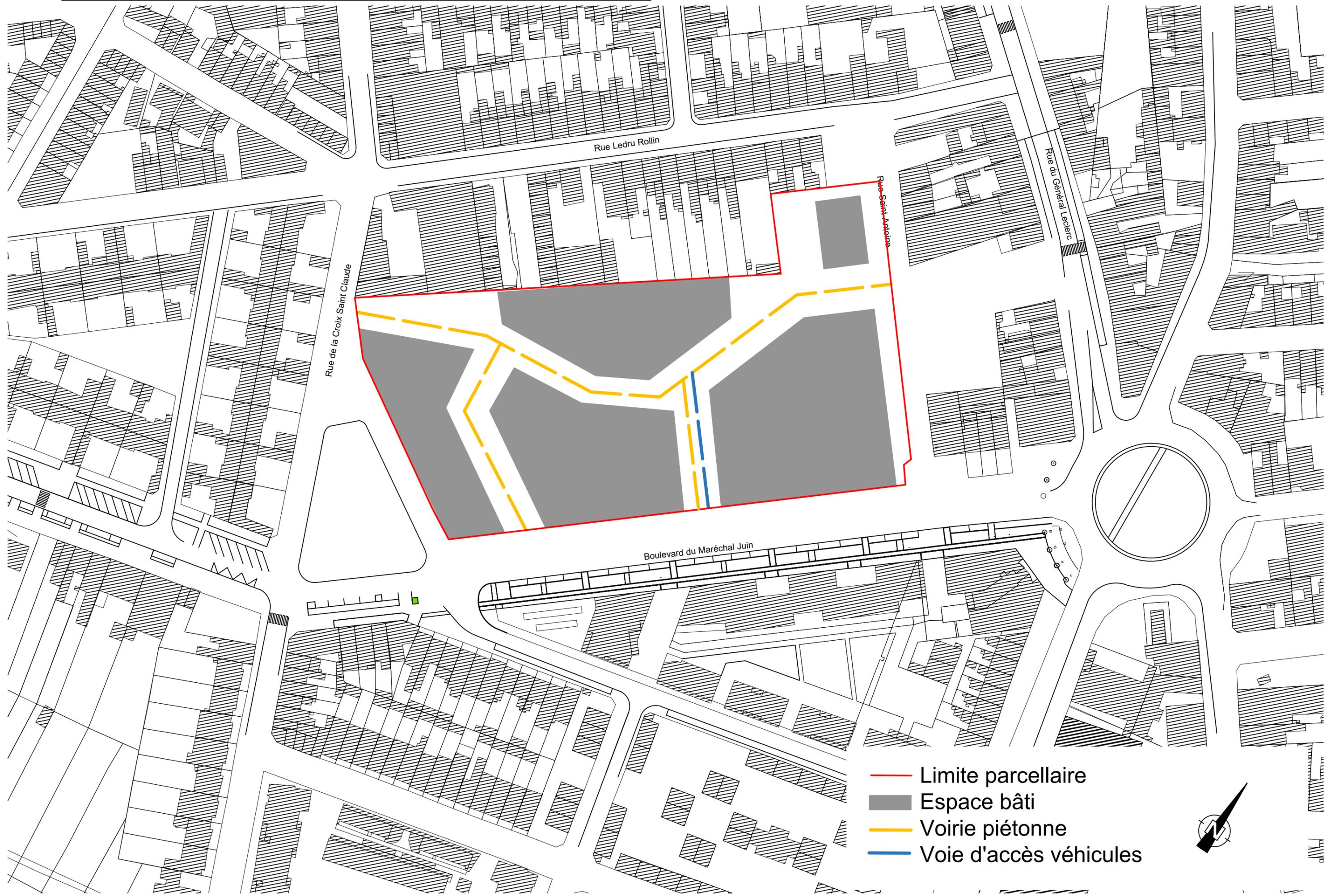
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30 septembre 2020

Publication : 30 septembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Principe d'aménagement de la ZAC Maréchal Juin



- Limite parcellaire
- Espace bâti
- - - Voirie piétonne
- - - Voie d'accès véhicules



■ Les ambiances de l'espace public



Les jeux

La traverse



La liaison



La Placette



La place



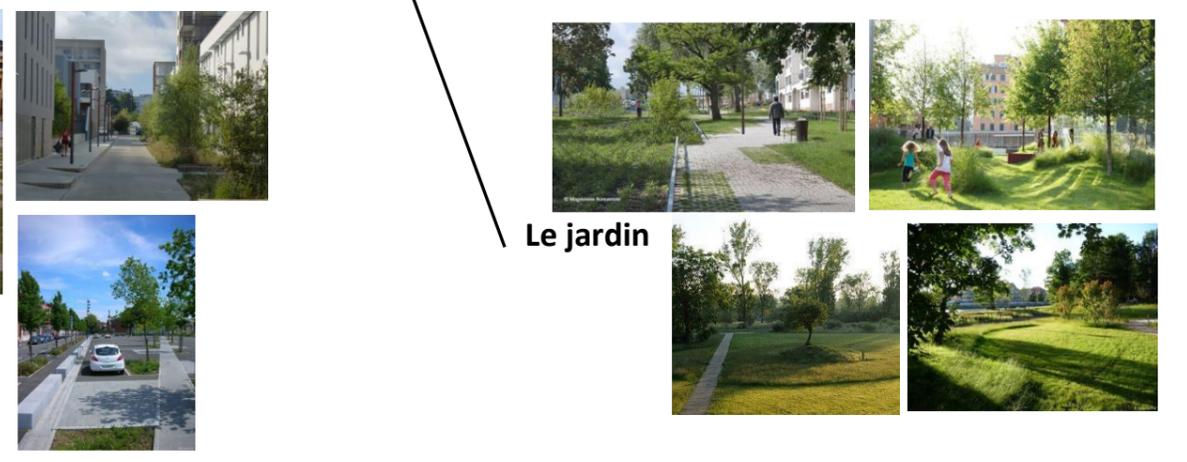
Le green



Le parvis



Le jardin







PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
énergie, climat, logement,
aménagement du territoire

Pôle
aménagement du territoire

Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de requalification de la friche du boulevard Maréchal Juin situé à Saint-Quentin

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Laurent Tapadinhas, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2019-0065, relative au projet de requalification de la friche du boulevard Maréchal Juin, reçue le 13 mars 2019 et considérée complète le 13 mars 2019, publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France ;

L'Agence Régionale de Santé ayant été consultée en date du 3 avril 2019 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, des rubriques 6) a° [Construction de routes], 39) b° [travaux, constructions et opérations d'aménagements] et 41) a° [aires de stationnement ouvertes au public] du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste à requalifier une friche industrielle, d'une superficie de deux hectares en :

- démolissant les bâtiments et en construisant en lieu et place une zone mixte logements et activités comprenant : 90 logements environ, une pépinière d'entreprises, une maison des étudiants constituée d'une centaine de chambres et des commerces,
- créant 200 places de stationnement en sous-sol et rez-de chaussée,
- aménageant des voiries, desserte piétonne et des espaces paysagers ;

Considérant la localisation du projet :

- sur une ancienne friche industrielle, répertoriée dans la base de données BASIAS (PIC0201448), dans le centre de Saint-Quentin,
- par l'arrêt « Desfossez » desservant la ligne n°6 de l'offre en transport en commun,
- en dehors de tout zonage réglementaire ;

Considérant qu'il reviendra au pétitionnaire de se doter d'un plan de gestion et d'une Analyse des Risques Résiduels afin de traiter de pollution éventuelle et de statuer sur la conformité du site avec sa future vocation ;

Considérant que le projet contribue à une densification du tissu urbain existant et favorise la mixité fonctionnelle du quartier ;

Considérant, quand bien même l'offre de stationnement laisse supposer une place prépondérante à l'usage de la voiture, que la disposition des bâtiments et les aménagements prévus limiteront son utilisation au sein du site et favoriseront les circulations douces ;

Considérant les objectifs environnementaux du projet notamment la volonté d'atteindre à minima, le niveau E2C1 du label E+/C- afin de diminuer les déperditions énergétiques des bâtiments, une charte de gestion des déchets et la réalisation d'études de faisabilité d'utilisation d'énergies renouvelables sur les différents lots ;

Considérant que le projet n'est pas de nature à créer d'incidences négatives notables sur l'environnement et la santé dès lors que le pétitionnaire aura pris les mesures nécessaires concernant une éventuelle pollution des sols afin de s'assurer de la compatibilité du site avec sa future vocation ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le projet de requalification de la friche du boulevard Maréchal Juin situé sur la commune de Saint-Quentin n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact sous réserve de réaliser ou de faire réaliser une Analyse des Risques Résiduels et un plan de gestion afin de gérer une éventuelle pollution et de s'assurer de la compatibilité du site avec sa vocation.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

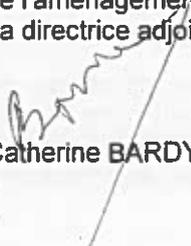
Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 Lille CEDEX.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 AVR. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
La directrice adjointe,


Catherine BARDY

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture de la région Hauts-de-France

12 rue Jean-Sans-Peur – 59800 LILLE

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

DREAL Hauts-de-France

44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Tour Pascal et Tour Sequoia A et B - 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Lille

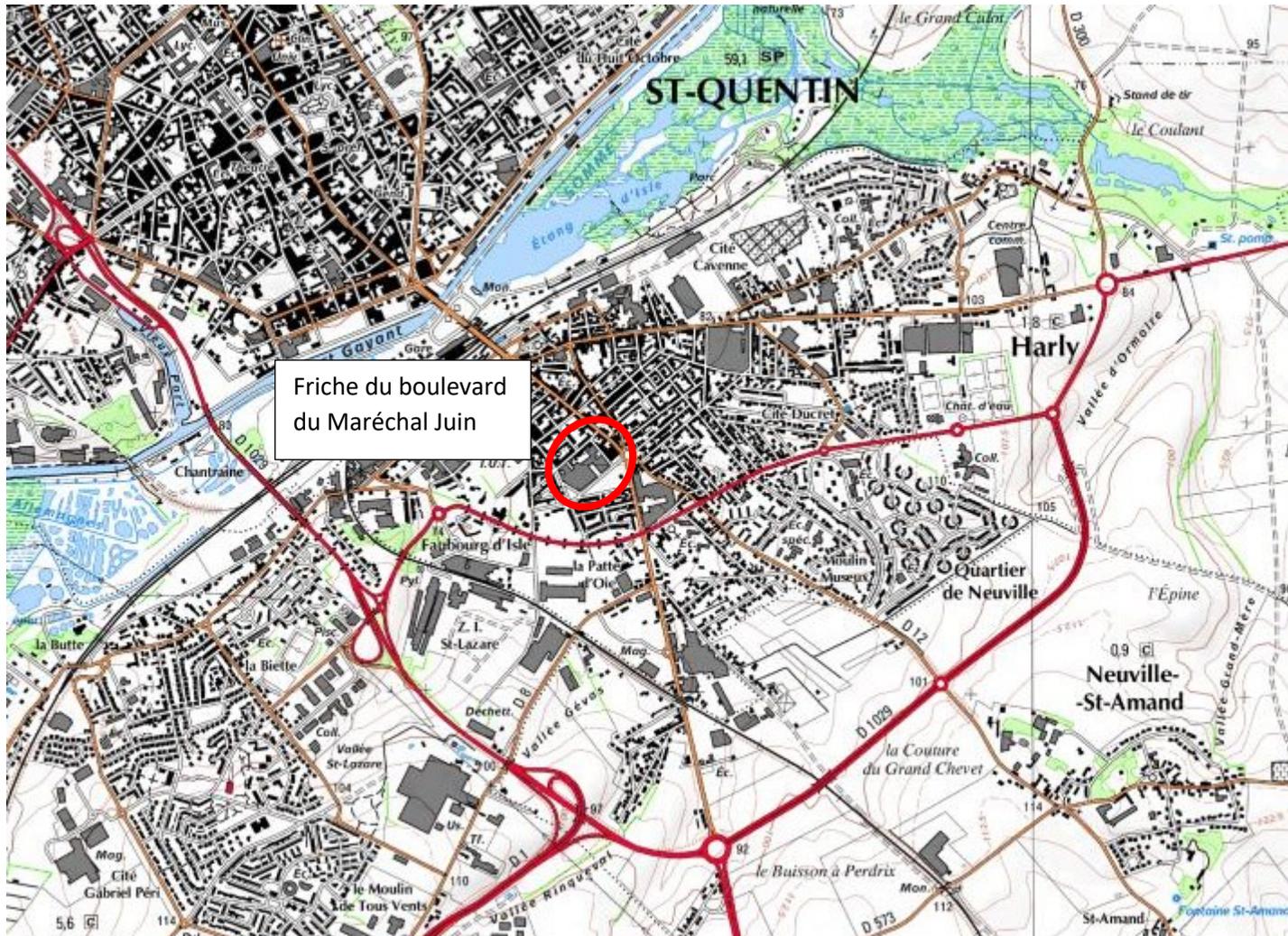
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Les particuliers et les personnes de droit privé peuvent saisir le tribunal administratif par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Annexe 2 :

Plan de situation au format 1/25000



FRICHE DU MARECHAL JUIN

DOSSIER DE CREATION DE ZAC

RAPPORT DE PRESENTATION

Septembre 2020

OBJET ET JUSTIFICATION DE L'OPERATION

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de Communes du canton de Saint-Simon, envisage de mettre en œuvre une opération d'aménagement à Saint-Quentin.

En 2015, l'Agglomération a acquis le site de l'ancienne usine boulevard du Maréchal Juin, inactive depuis les années 2000, dans le but de concevoir un nouveau quartier en cœur de ville. Cette friche se situe au cœur du quartier du Faubourg d'Isle, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

L'ensemble immobilier existant (anciennes usines Testart, Motobécane puis Delcer, dont toute activité a été cessée en 2000) a été désamianté, déconstruit et dépollué par la Communauté d'Agglomération entre février 2017 et mai 2018. Un ancien garage couvert, accolé au site de la friche, a été acheté par la Communauté d'Agglomération en fin d'année 2017.

Ce périmètre est identifié en secteur de projet potentiel de renouvellement urbain, en frange du pôle urbain central, dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 17 Février 2014.

Des études préalables ont été menées par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et ses partenaires en 2015 et 2016.

La concertation préalable relative à l'aménagement de la friche du Maréchal Juin s'est tenue du 18 octobre au 18 novembre 2017. Le bilan de la concertation préalable a été approuvé le 22 janvier 2018.

L'opération permettra la poursuite du renouvellement urbain du quartier du Faubourg d'Isle et constituer une réalisation ambitieuse du projet urbain de la Communauté d'Agglomération, à proximité de son principal pôle universitaire.

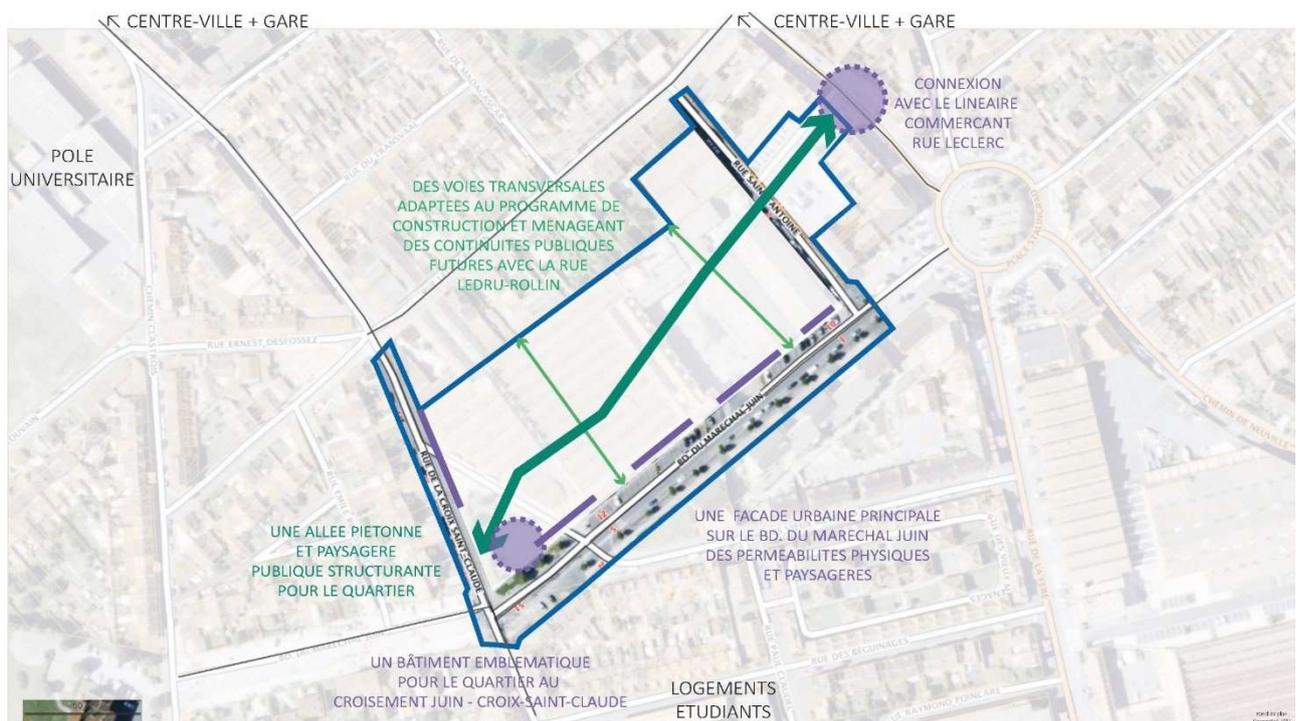
La requalification des friches industrielles du Faubourg d'Isle revêt une importance stratégique pour la transformation du quartier et le renforcement du centre-ville, par l'installation de nouveaux ménages et la création de nouveaux lieux de vie et de travail.

Le site est, dès 2011, identifié comme secteur de mutation en continuité du projet de requalification quartier ancien dégradé du Faubourg d'Isle, dont la finalité est l'extension des dynamiques du centre-ville au faubourg.

En ce qui concerne le site du Maréchal Juin, on relève notamment les enjeux communs au cœur du Faubourg d'Isle en matière d'amélioration de la perméabilité des îlots et de la valorisation de l'espace public, dans lesquels le projet urbain s'inscrit.

Au long de l'année 2017, la Communauté d'Agglomération a conduit une étude de faisabilité urbaine sur le site, permettant de tester la réceptivité en termes de constructibilités et de dégager des grandes orientations urbaines et paysagères.

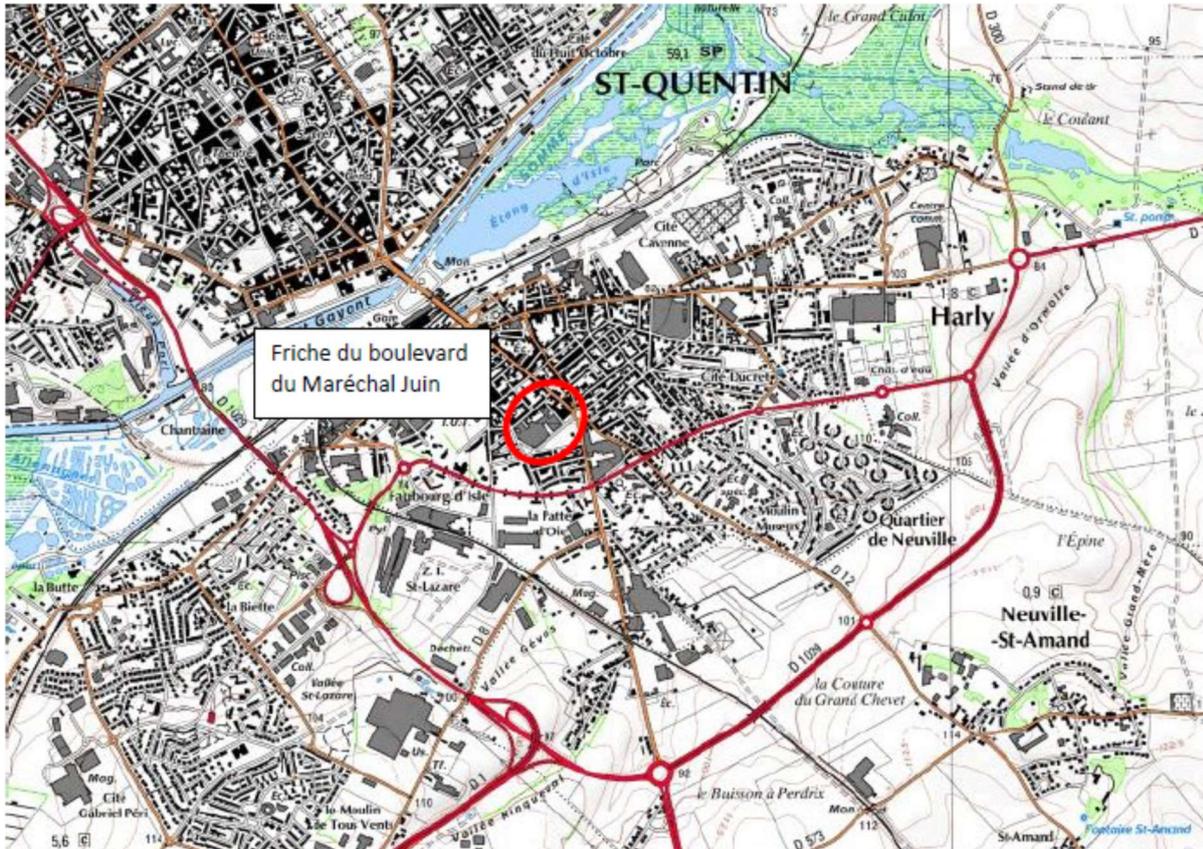
Le projet sur le site visera à développer une nouvelle façade urbaine sur le boulevard du Maréchal Juin, rythmée par des percées physiques et paysagères, une traversée publique centrale et structurante de grande valeur paysagère, entre les deux accroches au quartier existant ainsi qu'une trame de voies tertiaires qui assurent la perméabilité à l'échelle du quartier à court et long terme.



Entrant pleinement dans l'objectif national et local de reconversion des friches industrielles, combiné à la volonté de redynamiser le centre-ville de Saint-Quentin, la Communauté d'Agglomération, après plusieurs années d'études et de prospections, a défini les besoins sur ce site de réaliser des programmes de logements, une maison des étudiants (compte tenu de la proximité immédiate avec l'université et des besoins exprimés), un centre de formation ainsi qu'une petite pépinière d'entreprises.

DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Le site de l'opération, se trouve dans la commune de Saint-Quentin, hors du centre ancien, au-delà du pont d'Isle, dans le pan qui se trouve au sud-est du lit de la Somme et de la ligne ferroviaire.



Les terrains sont situés à 10-15 minutes de la gare (distante d'1 km) et à 20 minutes à pied du centre-ville (distant de 2 km).

Le pôle urbain central est majoritairement accessible en 15 minutes en voiture, notamment du fait de la proximité avec la rue du Général Leclerc, la rue de la Fère et de la RD 1029.

Le site est desservi par les lignes de bus *chrono 1* (fréquence optimale : 12 minutes), 5 et 6 (fréquence optimale : 20 minutes) du réseau urbain Pastel aux arrêts *Desfossez, Clastrois, Stalingrad* et *Cronstadt*.

Au cœur du quartier du Faubourg d'Isle⁴, longeant la rue commerçante du Général Leclerc, axe routier majeur, les terrains de l'opération, à proximité immédiate du campus universitaire, sont situés dans un secteur résidentiel bordé de petits logements collectifs mais aussi de petites maisons de ville mitoyennes, notamment constituées par un nombre important de cités ouvrières héritées de l'épopée du textile.



Situé au cœur du Faubourg d'Isle, le site ne présente pas d'enjeu paysager structurant inscrit au PLU ou au SCoT. Il est éloigné des grands espaces naturels ou paysagers qui accompagnent le lit de la Somme, le canal de Saint-Quentin ou le marais d'Isle, qui constituent la trame verte et bleue de l'Agglomération.

Le patrimoine paysager est essentiellement constitué par les arbres d'alignements plantés il y a peu le long du boulevard du Maréchal Juin, dans le cadre des travaux de voiries qui y ont été effectués. Cet alignement d'arbres est *protégé au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'urbanisme*.

Le patrimoine paysager du Faubourg est aussi constitué de petits espaces verts publics et de plantations notamment réalisées ou confortées dans le cadre du renouvellement urbain du quartier.

Le site n'est concerné par aucune servitude AC1 ou AC2 relative à un monument inscrit ou classé, le plus proche étant la gare (inscrite), située à plus de 500 m. En revanche, à proximité, le béguinage des « Vieux ménages » réhabilité est protégé au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)¹² est le document d'urbanisme opposable qui fixe les règles générales d'utilisation du sol. Le site est actuellement classé en zone UB « urbain des faubourgs ».

Au titre du plan de servitudes d'utilité publique mis à jour le 10 Mars 2016 par arrêté préfectoral, le site n'est visé par aucune autre servitude que celles liées aux

transmissions radioélectriques (PT1, PT2) et se situe en zone d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU). Il ne fait l'objet d'aucune Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

L'ensemble immobilier existant (anciennes usines) a été désamianté, déconstruit et dépollué.

Le site est donc à ce jour un espaces déconstruit et dépollué à l'état de terrain brut, sans végétation ni circulations, à aménager en intégralité.

Le site est entouré d'immeubles de logements et de maisons individuelles, à proximité immédiate de commerces de centre-ville et d'une antenne de l'université.



Les vues d'ensemble du terrain témoignent de la nécessité de reconvertir cet espace aujourd'hui laissé en friche.



La vue du site depuis le Boulevard du Général Leclerc démontre la cohérence à requalifier l'îlot dans un esprit de reconquête des friches urbaines.

RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU

Comme détaillé ci-avant, le périmètre est identifié en secteur de projet de renouvellement urbain, en frange du pôle urbain central, dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 17 février 2014.

Des études préalables ont été menées par la Communauté d'Agglomération en 2015 et 2016.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Contribuer à redynamiser le quartier par la reconquête d'une friche industrielle majeure
- S'appuyer sur le campus universitaire à proximité pour redynamiser le quartier par une densification en logements. En effet, l'établissement d'un programme mixte et notamment pour étudiants (logements, équipements, espaces publics et activités) est l'opportunité de densifier et renforcer le quartier en tant que lieu de vie.
- Créer un projet d'aménagement emblématique complétant la structure urbaine du quartier et conjuguant des projets architecturaux contemporains en harmonie avec le bâti existant.
- Requalifier les espaces publics dans une logique de qualité urbaine et paysagère, d'amélioration des déplacements (piétons et véhicules) en bordure d'un axe structurant de l'Agglomération.

Compte tenu de son état d'ancienne friche industrielle, de sa localisation, et des objectifs de renouvellement urbain édictés par le Plan Local d'Urbanisme, et des besoins exprimés en terme d'utilisation du site, le projet de requalification de la friche du Maréchal Juin se justifie pleinement, raison pour laquelle le projet a été retenu.

PROGRAMME GLOBAL PREVISIONNEL DES CONSTRUCTIONS

Afin de constituer un cadre de vie qualitatif de développement de l'offre et des parcours résidentiels, le projet doit s'inscrire dans les enjeux identifiés pour les faubourgs, du fait de leur potentiel et de celui du Faubourg d'Isle en particuliers.

Dans le cadre de ses réflexions, la Communauté d'Agglomération envisage de réaliser à l'intérieur du périmètre plusieurs plots de logements, une maison des étudiants comportant notamment des logements étudiants, un centre de formation et éventuellement une pépinière d'entreprises, s'articulant autour d'espaces publics et de circulation qualitatifs.

Le programme prévisionnel des constructions est le suivant :

- Un centre de formation comportant éventuellement une partie pépinière d'entreprises en R+2 d'une surface de plancher d'environ 3500 m²
- Une maison des étudiants comportant environ 70 à 80 chambres en R+3 d'une surface de plancher d'environ 3000 m²
- Environ 70 logements répartis sur plusieurs ilots d'une surface de plancher totale d'environ 7000 m². L'un des ilots pourra éventuellement accueillir quelques commerces de proximité en ré de chaussée.

Ce programme des constructions sera détaillé dans le dossier de réalisation de ZAC qui sera soumis à approbation ultérieure de la Communauté d'Agglomération du Saint Quentinnois.

L'ensemble des constructions respecteront les règles d'urbanisme en vigueur, tant au niveau de la hauteur des bâtiments que des prescriptions architecturales.

Le schéma de principe d'aménagement et ses ilots construits est en annexe 1 du présent rapport de présentation.

Des ambiances d'aménagement figurent en annexe 2 au présent rapport de présentation.

Le projet répondra à l'ambition de développement durable afin de faire du site un futur quartier attractif et un projet « démonstrateur » en matière de qualité environnementale, de performance énergétique et d'innovation pour la Communauté d'Agglomération, qui s'engage dans la démarche « troisième révolution industrielle » portée par la Région Hauts-de-France.

Il est en outre précisé que la Communauté d'Agglomération souhaite inscrire l'opération dans la démarche nationale de labellisation « Eco Quartier ».

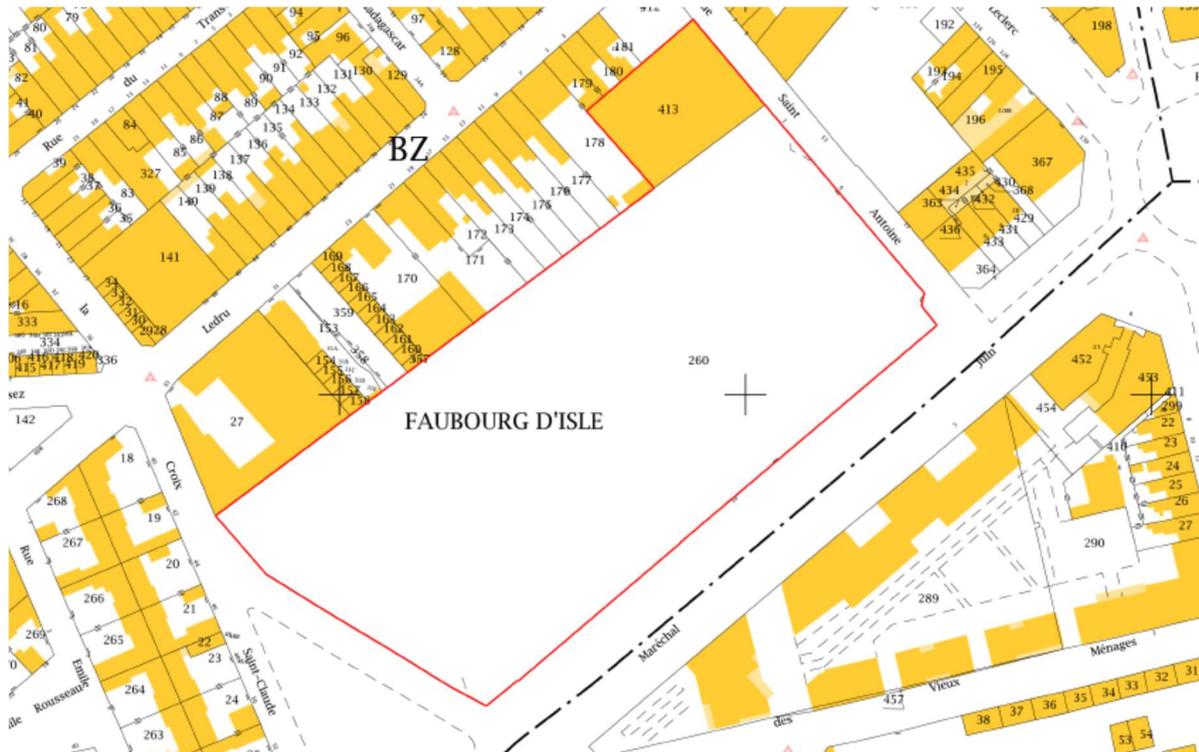
Le projet prévoit plusieurs placettes et une grande traversée centrale publique qui sera l'armature paysagère du quartier. Le développement sur le projet de nombreux arbres et espèces, en strate basse adaptés au site, confèrera de grandes qualités en termes de stratégie de constitution d'une trame verte de proximité pour le Faubourg d'Isle, dont la palette végétale sera considérée. Les formes seront réparties notamment pour permettre un vis-à-vis harmonieux avec l'existant, qui conduira à positionner les petits collectifs plutôt donnant sur le boulevard du Maréchal Juin.

Les besoins en stationnement de l'opération immobilière seront conformes au PLUi et Code de l'urbanisme, le développement d'une offre de stationnement au sein des immeubles sera assuré par les opérateurs immobiliers.

PERIMETRE DE L'OPERATION

La concertation préalable relative à l'aménagement de la friche du Maréchal Juin s'est tenue du 18 octobre 2017 au 18 novembre 2017, le bilan de la concertation a été approuvé le 22 janvier 2018.

A l'issue de la concertation, **le périmètre de l'opération a été défini sur les parcelles BZ 260 et 413, d'une superficie totale de 12 812 m².**



En périphérie immédiate de ce périmètre constituant la ZAC, les espaces publics existants pourront être réhabilités en surface afin de donner une cohérence à l'aménagement du quartier. Non construits et n'ayant pas vocation à être construits, ces espaces publics existants sont en dehors du périmètre de ZAC.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La communauté d'Agglomération a choisi la procédure opérationnelle de la ZAC (Zone d'Aménagement concertée) pour réaliser cette opération.

Le mode de réalisation choisi par la Communauté d'Agglomération est la concession d'aménagement.

Sur le plan réglementaire, une demande d'examen au cas par cas a été envoyée le 13 mars 2019 à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement afin de savoir si l'opération était ou non soumise à étude d'impact. Celle-ci a répondu le 17 avril 2019 en **exonérant l'opération d'étude d'impact**. Cet avis est joint au présent dossier de création de ZAC.

Sur le plan archéologique, des sondages ont été réalisés en 2019 sur la totalité du site, la Direction Régionale des Affaires Culturelles ayant prescrit une fouille complémentaire d'une superficie d'environ 600 m² sur la parcelle BZ 413.

ANNEXES AU PRESENT RAPPORT DE PRESENTATION

Le schéma de principe d'aménagement et ses ilots construits est l'annexe 1 au présent rapport de présentation.

Des ambiances d'aménagement figurent dans l'annexe 2 au présent rapport de présentation.

Une première approche de plan masse d'aménagement, sujette à évolution dans le dossier de réalisation de ZAC, est jointe en annexe 3 au présent rapport de présentation.

ELEMENTS COMPOSANT LE DOSSIER DE CREATION DE ZAC

Conformément à l'article R311-2 du Code de l'Urbanisme, le contenu du dossier de création de la ZAC nommée friche du Maréchal Juin est le suivant :

- Le présent rapport de présentation et ses annexes
- Le plan de situation
- Le plan de délimitation du périmètre
- La décision de l'Autorité Environnementale de dispenser l'opération d'étude d'impact, ainsi que le rapport final de dépollution de la zone
- Le régime choisi par la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin d'exonérer les constructions de la part communale de la taxe d'aménagement.



FRICHE DU MARECHAL JUIN

Dans le périmètre de la ZAC, la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L 331-7 alinea 5 et R 331-6 du Code de l'urbanisme.

En effet, le coût des équipements publics correspondant aux besoins de l'opération sera intégré à la charge foncière des aménageurs et constructeurs.

A l'attention de Monsieur Thierry LEMAIRE
RENARD
Chemin de Mastaing
59124 ESCAUDAIN



Opération

–
Prélèvements et analyses de terres

–
SITE Friche Maréchal Juin

–
SAINT QUENTIN

| Date | Contenu du rapport | Rédacteurs |
|------------|---|----------------|
| 19/04/2018 | Compte rendu d'analyses <i>Rapport n° : T1804REN01</i> | ROGER Tiphaine |

| | | |
|---|--|------------------------|
|  | SITE Friche Maréchal Juin - SAINT QUENTIN | PRELEVEMENTS DE TERRES |
|---|--|------------------------|

Pour faire suite à la campagne d'échantillonnages du 20 Février dernier, la Société RENARD a évacué les terres polluées vers les filières adaptées.

Le 10 Avril dernier, des échantillons de fond de fouille ont été prélevés sur les zones impactées de la friche Maréchal Juin de Saint Quentin. Seuls les paramètres dépassant les seuils de l'AM du 12/12/2014 ont été analysés.

Au total, 7 échantillons moyens ont été prélevés sur les zones impactées. Chaque échantillon a été mis en flaconnage verre et envoyé vers le laboratoire Agrolab.

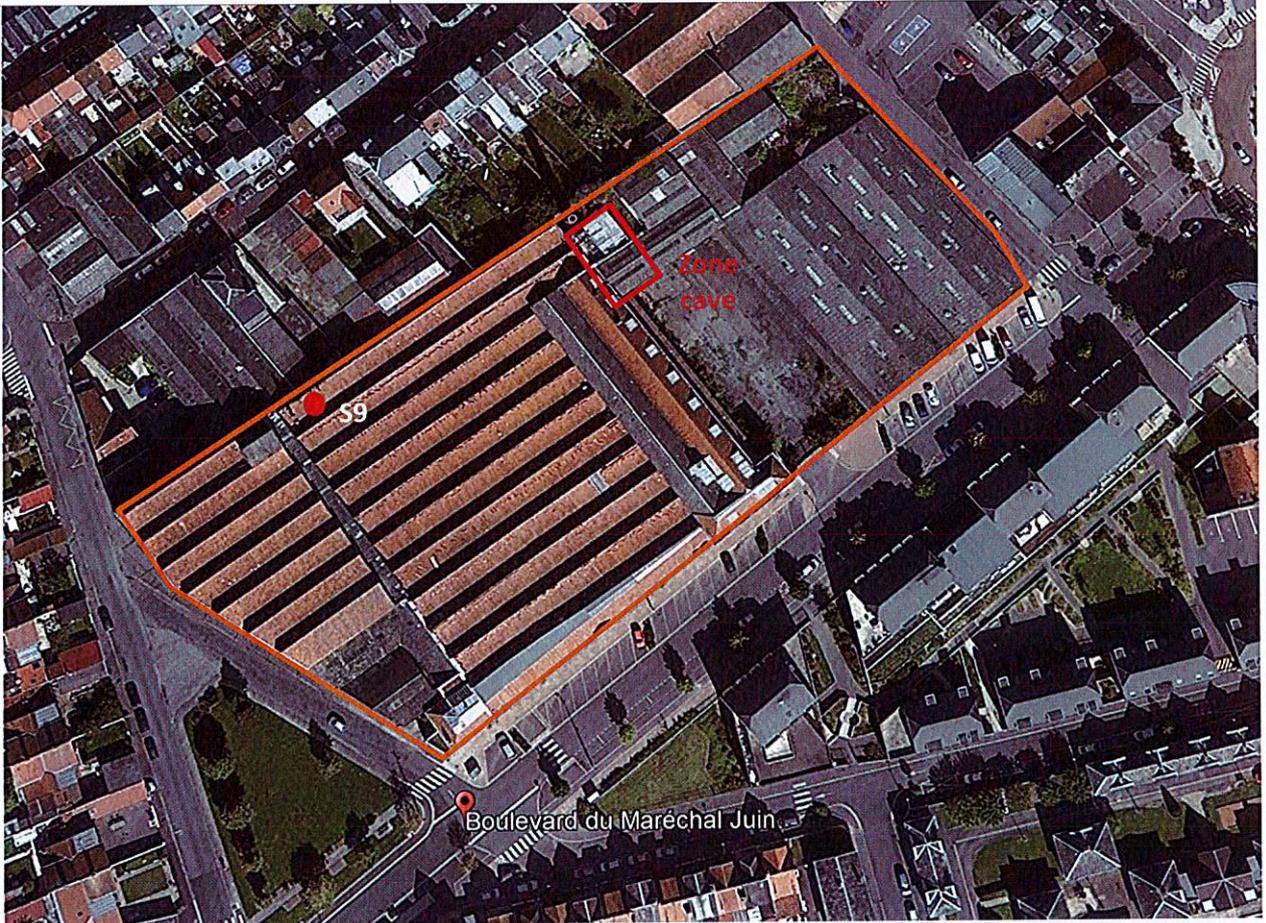


Figure 1 – Schéma de principe des investigations



SITE Friche Maréchal Juin - SAINT QUENTIN

PRELEVEMENTS DE TERRES

ZONE 6



ZONE 4.2



ZONE 3



ZONE 5



ZONE 4



| | | |
|---|---|------------------------|
|  | SITE Friche Maréchal Juin - SAINT QUENTIN | PRELEVEMENTS DE TERRES |
|---|---|------------------------|



ZONE 4.1

ZONE 4



ZONE 3

| | | |
|---|--|------------------------|
|  | SITE Friche Maréchal Juin - SAINT QUENTIN | PRELEVEMENTS DE TERRES |
|---|--|------------------------|

| Paramètres | Unité | S.3B | S.4B | S.4.1B | Critères ISDI | |
|------------|----------|--------|------|--------|---------------|--|
| MS | % | 81.2 | 81.9 | 81.6 | 30 | |
| HAP | ppm | | | n.d. | 50 | |
| HCT | ppm | 28 | 171 | | 500 | |
| sulfates | mg/kg MS | 270 | | | 1000 | |
| FS | mg/kg MS | 0-1000 | | | 4000 | |

| Paramètres | Unité | S.4.2B | S.5B | S.6B | S.9B | Critères ISDI |
|------------|----------|--------|--------|--------|------|---------------|
| MS | % | 81.9 | 82.4 | 79.3 | 81.9 | 30 |
| HCT | ppm | <20 | 383 | | | 500 |
| PCB | ppm | | | | 0.24 | 1 |
| sulfates | mg/kg MS | | 300 | 110 | 520 | 1000 |
| FS | mg/kg MS | | 0-1000 | 0-1000 | | 4000 |

CONCLUSION :

Au vu des résultats d'analyses, les terres en place ne présentent plus de traces de pollution. Ces dernières pourront donc suivre une filière adaptée de type ISDI ou être réutilisées sur site. .

Fait à Hasnon,
Le 19 Avril 2018

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

DEC2
Monsieur Damien DELSARTE
61 RUE EDOUARD VAILLANT
59178 HASNON
FRANCE

Date 19.04.2018

N° Client 35006180

RAPPORT D'ANALYSES 761379 - 497885

N° Cde 761379 Dossier: Renard - Saint Quentin Monsieur Damien DELSARTE
N° échant. 497885 Solide / Eluat
Date de validation 13.04.2018
Prélèvement ? non précisée
Prélèvement par: Client
Spécification des échantillons S3B

| | Unité | Résultat | Limit d. Quant. | Incert. Résultat % | Méthode |
|---|----------|----------|-----------------|--------------------|------------------------------|
| Lixiviation | | | | | |
| Lixiviation (EN 12457-2) | | ° | | | NF EN 12457-2 |
| Prétraitement des échantillons | | | | | |
| Masse échantillon total < 2 kg | kg | ° | 0,56 | 0 | |
| Broyeur à mâchoires | | ° | | | méthode interne |
| Matière sèche | % | ° | 81,2 | 0,01 +/- 1 % | ISO11465; EN12880 |
| Calcul des Fractions solubles | | | | | |
| Fraction soluble cumulé (var. L/S) * | mg/kg Ms | | 0 - 1000 | 1000 | |
| Sulfates cumulé (var. L/S) * | mg/kg Ms | | 270 | 50 | |
| Hydrocarbures totaux | | | | | |
| Hydrocarbures totaux C10-C40 | mg/kg Ms | | 28 | 20 +/- 25 % | Méthode interne |
| Fraction C10-C12 * | mg/kg Ms | | <4 | 4 | Méthode interne |
| Fraction C12-C16 * | mg/kg Ms | | <4 | 4 | Méthode interne |
| Fraction C16-C20 * | mg/kg Ms | | 5 | 2 +/- 25 % | Méthode interne |
| Fraction C20-C24 * | mg/kg Ms | | 4 | 2 +/- 25 % | Méthode interne |
| Fraction C24-C28 * | mg/kg Ms | | 4 | 2 +/- 25 % | Méthode interne |
| Fraction C28-C32 * | mg/kg Ms | | 4 | 2 +/- 25 % | Méthode interne |
| Fraction C32-C36 * | mg/kg Ms | | 3 | 2 +/- 25 % | Méthode interne |
| Fraction C36-C40 * | mg/kg Ms | | <2 | 2 | Méthode interne |
| Analyses sur éluat après lixiviation | | | | | |
| L/S cumulé | ml/g | | 10,0 | 0,1 | selon norme lixiviation |
| Conductivité électrique | µS/cm | | 140 | 5 +/- 10 % | selon norme lixiviation |
| pH | | | 10,3 | 0 +/- 5 % | selon norme lixiviation |
| Température | °C | | 20,2 | 0 | selon norme lixiviation |
| Analyses Physico-chimiques sur éluat | | | | | |
| Résidu à sec | mg/l | | <100 | 100 | Équivalent à NF EN ISO 15216 |
| Sulfates (SO4) | mg/l | | 27 | 5 +/- 10 % | Équivalent à ISO 22743 |

Les paramètres indiqués dans ce document sont accrédités selon ISO/IEC 17025 :2005. Seuls les paramètres non accrédités sont signalés par le symbole « * ».

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

Date 19.04.2018
N° Client 35006180

RAPPORT D'ANALYSES 761379 - 497885

Spécification des échantillons **S3B**

Explication: dans la colonne de résultats "<" signifie inférieur à la limite de quantification; n.d. signifie non déterminé.

L'incertitude étendue et combinée donnée dans le rapport ci-dessus est généralement calculée selon les prescriptions du "Guide de l'expression des incertitudes de mesure" (GUM, JCGM 100: 2008), spécifié dans le Rapport Nordtest TR 537. Le facteur d'élargissement $k = 2$ correspond au niveau de confiance de 95% (intervalle de confiance). Les incertitudes rapportées sont valables pour différentes matrices et différentes concentrations. Certains échantillons très spécifiques peuvent néanmoins occasionner une incertitude de mesure différente de celle donnée ci-dessus.

Les détails concernant l'incertitude de mesure seront fournis sur demande.

Classe III 12/12/2014: Déchets inertes-Arrêté du 12/12/2014

Les analyses réalisées sur solide sont calculées sur la matière sèche. Les analyses marquées ° sont quantifiées par rapport à l'échantillon original.

Il existe une différence observée avec le guide méthodologique : le poids de l'échantillon est inférieur à 2 kg.

Début des analyses: 13.04.2018

Fin des analyses: 19.04.2018

Les résultats d'analyses ne concernent que ces échantillons soumis à essai. La qualité du résultat rendu est contrôlée et validée, mais la pertinence en est difficilement vérifiable car le laboratoire n'a pas connaissance du contexte du site, de l'historique de l'échantillon. .

AL-West B.V. Mme Delphine Colin, Tel. +33/380681935
Chargée relation clientèle

Les paramètres indiqués dans ce document sont accrédités selon ISO/IEC 17025 :2005. Seuls les paramètres non accrédités sont signalés par le symbole « * ».

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



DEC2
Monsieur Damien DELSARTE
61 RUE EDOUARD VAILLANT
59178 HASNON
FRANCE

Date 19.04.2018
N° Client 35006180

RAPPORT D'ANALYSES 761379 - 497888

N° Cde 761379 Dossier: Renard - Saint Quentin Monsieur Damien DELSARTE
N° échant. 497888 Solide / Eluat
Date de validation 13.04.2018
Prélèvement ? non précisée
Prélèvement par: Client
Spécification des échantillons S4B

| | Unité | Résultat | Limit d. Quant. | Incert. Résultat % | Méthode |
|---------------------------------------|----------|----------|-----------------|--------------------|-------------------|
| Prétraitement des échantillons | | | | | |
| Broyeur à mâchoires | | ° | | | méthode interne |
| Matière sèche | % | 81,9 | 0,01 | +/- 1 % | ISO11465; EN12880 |
| Hydrocarbures totaux | | | | | |
| Hydrocarbures totaux C10-C40 | mg/kg Ms | 171 | 20 | +/- 25 % | Méthode interne |
| Fraction C10-C12 * | mg/kg Ms | <4 | 4 | | Méthode interne |
| Fraction C12-C16 * | mg/kg Ms | 7 | 4 | +/- 25 % | Méthode interne |
| Fraction C16-C20 * | mg/kg Ms | 38 | 2 | +/- 25 % | Méthode interne |
| Fraction C20-C24 * | mg/kg Ms | 29 | 2 | +/- 25 % | Méthode interne |
| Fraction C24-C28 * | mg/kg Ms | 27 | 2 | +/- 25 % | Méthode interne |
| Fraction C28-C32 * | mg/kg Ms | 33 | 2 | +/- 25 % | Méthode interne |
| Fraction C32-C36 * | mg/kg Ms | 24 | 2 | +/- 25 % | Méthode interne |
| Fraction C36-C40 * | mg/kg Ms | 12 | 2 | +/- 25 % | Méthode interne |

Explication: dans la colonne de résultats "<" signifie inférieur à la limite de quantification; n.d. signifie non déterminé.
L'incertitude étendue et combinée donnée dans le rapport ci-dessus est généralement calculée selon les prescriptions du "Guide de l'expression des incertitudes de mesure" (GUM, JCGM 100: 2008), spécifié dans le Rapport Nordtest TR 537. Le facteur d'élargissement $k = 2$ correspond au niveau de confiance de 95% (intervalle de confiance). Les incertitudes rapportées sont valables pour différentes matrices et différentes concentrations. Certains échantillons très spécifiques peuvent néanmoins occasionner une incertitude de mesure différente de celle donnée ci-dessus.
Les détails concernant l'incertitude de mesure seront fournis sur demande.

Classe III 12/12/2014: Déchets inertes-Arrêté du 12/12/2014

Les analyses réalisées sur solide sont calculées sur la matière sèche. Les analyses marquées ° sont quantifiées par rapport à l'échantillon original.

Début des analyses: 13.04.2018

Fin des analyses: 19.04.2018

Les résultats d'analyses ne concernent que ces échantillons soumis à essai. La qualité du résultat rendu est contrôlée et validée, mais la pertinence en est difficilement vérifiable car le laboratoire n'a pas connaissance du contexte du site, de l'historique de l'échantillon.

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

Date 19.04.2018
N° Client 35006180

RAPPORT D'ANALYSES 761379 - 497888

Spécification des échantillons **S4B**

AL-West B.V. Mme Delphine Colin, Tel. +33/380681935
Chargée relation clientèle

Les paramètres indiqués dans ce document sont accrédités selon ISO/IEC 17025 :2005. Seuls les paramètres non accrédités sont signalés par le symbole « * ».

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

DEC2
Monsieur Damien DELSARTE
61 RUE EDOUARD VAILLANT
59178 HASNON
FRANCE

Date 19.04.2018

N° Client 35006180

RAPPORT D'ANALYSES 761379 - 497891

N° Cde 761379 Dossier: Renard - Saint Quentin Monsieur Damien DELSARTE
N° échant. 497891 Solide / Eluat
Date de validation 13.04.2018
Prélèvement ? non précisée
Prélèvement par: Client
Spécification des échantillons S41B

| | Unité | Résultat | Limit d. Quant. | Incert. Résultat % | Méthode |
|--|-------|----------|-----------------|--------------------|---------|
|--|-------|----------|-----------------|--------------------|---------|

Prétraitement des échantillons

| | | | | | |
|---------------------|---|------|------|---------|-------------------|
| Broyeur à mâchoires | | ° | | | méthode interne |
| Matière sèche | % | 81,6 | 0,01 | +/- 1 % | ISO11465; EN12880 |

HAP

| | | | | | |
|-------------------------|----------|--------|------|--|-----------------|
| Acénaphthylène | mg/kg Ms | <0,050 | 0,05 | | méthode interne |
| Acénaphthène | mg/kg Ms | <0,050 | 0,05 | | méthode interne |
| Fluorène | mg/kg Ms | <0,050 | 0,05 | | méthode interne |
| Pyrène | mg/kg Ms | <0,050 | 0,05 | | méthode interne |
| Benzo(b)fluoranthène | mg/kg Ms | <0,050 | 0,05 | | méthode interne |
| Dibenzo(a,h)anthracène | mg/kg Ms | <0,050 | 0,05 | | méthode interne |
| Anthracène | mg/kg Ms | <0,050 | 0,05 | | méthode interne |
| Benzo(a)anthracène | mg/kg Ms | <0,050 | 0,05 | | méthode interne |
| Benzo(a)pyrène | mg/kg Ms | <0,050 | 0,05 | | méthode interne |
| Benzo(g,h,i)pérylène | mg/kg Ms | <0,050 | 0,05 | | méthode interne |
| Benzo(k)fluoranthène | mg/kg Ms | <0,050 | 0,05 | | méthode interne |
| Chrysène | mg/kg Ms | <0,050 | 0,05 | | méthode interne |
| Fluoranthène | mg/kg Ms | <0,050 | 0,05 | | méthode interne |
| Indéno(1,2,3-cd)pyrène | mg/kg Ms | <0,050 | 0,05 | | méthode interne |
| Naphtalène | mg/kg Ms | <0,050 | 0,05 | | méthode interne |
| Phénanthrène | mg/kg Ms | <0,050 | 0,05 | | méthode interne |
| HAP (6 Borneff) - somme | mg/kg Ms | n.d. | | | méthode interne |
| Somme HAP (VROM) | mg/kg Ms | n.d. | | | méthode interne |
| HAP (EPA) - somme | mg/kg Ms | n.d. | | | méthode interne |

Explication: dans la colonne de résultats "<" signifie inférieur à la limite de quantification; n.d. signifie non déterminé.
L'incertitude étendue et combinée donnée dans le rapport ci-dessus est généralement calculée selon les prescriptions du "Guide de l'expression des incertitudes de mesure" (GUM, JCGM 100: 2008), spécifié dans le Rapport Nordtest TR 537. Le facteur d'élargissement $k = 2$ correspond au niveau de confiance de 95% (intervalle de confiance). Les incertitudes rapportées sont valables pour différentes matrices et différentes concentrations. Certains échantillons très spécifiques peuvent néanmoins occasionner une incertitude de mesure différente de celle donnée ci-dessus.
Les détails concernant l'incertitude de mesure seront fournis sur demande.

Classe III 12/12/2014: Déchets inertes-Arrêté du 12/12/2014

Les analyses réalisées sur solide sont calculées sur la matière sèche. Les analyses marquées ° sont quantifiées par rapport à l'échantillon original.

Les paramètres indiqués dans ce document sont accrédités selon ISO/IEC 17025:2005. Seuls les paramètres non accrédités sont signalés par le symbole « * ».

Kamer van Koophandel
Nr. 08110898
VAT/BTW-ID-Nr.:
NL 811132559 B01

Directeur
ppa. Marc van Gelder
Dr. Paul Wimmer

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

Date 19.04.2018
N° Client 35006180

RAPPORT D'ANALYSES 761379 - 497891

Spécification des échantillons **S41B**

Début des analyses: 13.04.2018

Fin des analyses: 19.04.2018

Les résultats d'analyses ne concernent que ces échantillons soumis à essai. La qualité du résultat rendu est contrôlée et validée, mais la pertinence en est difficilement vérifiable car le laboratoire n'a pas connaissance du contexte du site, de l'historique de l'échantillon. .

AL-West B.V. Mme Delphine Colin, Tel. +33/380681935
Chargée relation clientèle

Les paramètres indiqués dans ce document sont accrédités selon ISO/IEC 17025 :2005. Seuls les paramètres non accrédités sont signalés par le symbole « * ».

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

DEC2
Monsieur Damien DELSARTE
61 RUE EDOUARD VAILLANT
59178 HASNON
FRANCE

Date 19.04.2018

N° Client 35006180

RAPPORT D'ANALYSES 761379 - 497895

N° Cde 761379 Dossier: Renard - Saint Quentin Monsieur Damien DELSARTE
N° échant. 497895 Solide / Eluat
Date de validation 13.04.2018
Prélèvement ? non précisée
Prélèvement par: Client
Spécification des échantillons S42B

| Unité | Résultat | Limit d. Quant. | Incert. Résultat % | Méthode |
|-------|----------|-----------------|--------------------|---------|
|-------|----------|-----------------|--------------------|---------|

Prétraitement des échantillons

| | | | | | | |
|---------------------|---|---|------|------|---------|-------------------|
| Broyeur à mâchoires | | ° | | | | méthode interne |
| Matière sèche | % | ° | 81,9 | 0,01 | +/- 1 % | ISO11465; EN12880 |

Hydrocarbures totaux

| | | | | | | |
|------------------------------|----------|-----|----|--|--|-----------------|
| Hydrocarbures totaux C10-C40 | mg/kg Ms | <20 | 20 | | | Méthode interne |
| Fraction C10-C12 * | mg/kg Ms | <4 | 4 | | | Méthode interne |
| Fraction C12-C16 * | mg/kg Ms | <4 | 4 | | | Méthode interne |
| Fraction C16-C20 * | mg/kg Ms | <2 | 2 | | | Méthode interne |
| Fraction C20-C24 * | mg/kg Ms | <2 | 2 | | | Méthode interne |
| Fraction C24-C28 * | mg/kg Ms | <2 | 2 | | | Méthode interne |
| Fraction C28-C32 * | mg/kg Ms | <2 | 2 | | | Méthode interne |
| Fraction C32-C36 * | mg/kg Ms | <2 | 2 | | | Méthode interne |
| Fraction C36-C40 * | mg/kg Ms | <2 | 2 | | | Méthode interne |

Explication: dans la colonne de résultats "<" signifie inférieur à la limite de quantification; n.d. signifie non déterminé.
L'incertitude étendue et combinée donnée dans le rapport ci-dessus est généralement calculée selon les prescriptions du "Guide de l'expression des incertitudes de mesure" (GUM, JCGM 100: 2008), spécifié dans le Rapport Nordtest TR 537. Le facteur d'élargissement $k = 2$ correspond au niveau de confiance de 95% (intervalle de confiance). Les incertitudes rapportées sont valables pour différentes matrices et différentes concentrations. Certains échantillons très spécifiques peuvent néanmoins occasionner une incertitude de mesure différente de celle donnée ci-dessus.
Les détails concernant l'incertitude de mesure seront fournis sur demande.

Classe III 12/12/2014: Déchets inertes-Arrêté du 12/12/2014

Les analyses réalisées sur solide sont calculées sur la matière sèche. Les analyses marquées ° sont quantifiées par rapport à l'échantillon original.

Début des analyses: 13.04.2018

Fin des analyses: 19.04.2018

Les résultats d'analyses ne concernent que ces échantillons soumis à essai. La qualité du résultat rendu est contrôlée et validée, mais la pertinence en est difficilement vérifiable car le laboratoire n'a pas connaissance du contexte du site, de l'historique de l'échantillon.

Les paramètres indiqués dans ce document sont accrédités selon ISO/IEC 17025:2005. Seuls les paramètres non accrédités sont signalés par le symbole « * ».

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

Date 19.04.2018
N° Client 35006180

RAPPORT D'ANALYSES 761379 - 497895

Spécification des échantillons **S42B**

AL-West B.V. Mme Delphine Colin, Tel. +33/380681935
Chargée relation clientèle

Les paramètres indiqués dans ce document sont accrédités selon ISO/IEC 17025 :2005. Seuls les paramètres non accrédités sont signalés par le symbole « * ».

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

DEC2
Monsieur Damien DELSARTE
61 RUE EDOUARD VAILLANT
59178 HASNON
FRANCE

Date 19.04.2018
N° Client 35006180

RAPPORT D'ANALYSES 761379 - 497899

N° Cde 761379 Dossier: Renard - Saint Quentin Monsieur Damien DELSARTE
N° échant. 497899 Solide / Eluat
Date de validation 13.04.2018
Prélèvement ? non précisée
Prélèvement par: Client
Spécification des échantillons S5B

| | Unité | Résultat | Limit d. Quant. | Incert. Résultat % | Méthode |
|---|----------|----------|-----------------|--------------------|------------------------------|
| Lixiviation | | | | | |
| Lixiviation (EN 12457-2) | | ° | | | NF EN 12457-2 |
| Prétraitement des échantillons | | | | | |
| Masse échantillon total < 2 kg | kg | ° 0,58 | 0 | | |
| Broyeur à mâchoires | | ° | | | méthode interne |
| Matière sèche | % | ° 82,4 | 0,01 | +/- 1 % | ISO11465; EN12880 |
| Calcul des Fractions solubles | | | | | |
| Fraction soluble cumulé (var. L/S) * | mg/kg Ms | 0 - 1000 | 1000 | | |
| Sulfates cumulé (var. L/S) * | mg/kg Ms | 300 | 50 | | |
| Hydrocarbures totaux | | | | | |
| Hydrocarbures totaux C10-C40 | mg/kg Ms | 383 | 20 | +/- 25 % | Méthode interne |
| Fraction C10-C12 * | mg/kg Ms | <4 | 4 | | Méthode interne |
| Fraction C12-C16 * | mg/kg Ms | 35 | 4 | +/- 25 % | Méthode interne |
| Fraction C16-C20 * | mg/kg Ms | 95 | 2 | +/- 25 % | Méthode interne |
| Fraction C20-C24 * | mg/kg Ms | 64 | 2 | +/- 25 % | Méthode interne |
| Fraction C24-C28 * | mg/kg Ms | 56 | 2 | +/- 25 % | Méthode interne |
| Fraction C28-C32 * | mg/kg Ms | 64 | 2 | +/- 25 % | Méthode interne |
| Fraction C32-C36 * | mg/kg Ms | 46 | 2 | +/- 25 % | Méthode interne |
| Fraction C36-C40 * | mg/kg Ms | 23 | 2 | +/- 25 % | Méthode interne |
| Analyses sur éluat après lixiviation | | | | | |
| L/S cumulé | ml/g | 10,0 | 0,1 | | selon norme lixiviation |
| Conductivité électrique | µS/cm | 150 | 5 | +/- 10 % | selon norme lixiviation |
| pH | | 9,1 | 0 | +/- 5 % | selon norme lixiviation |
| Température | °C | 20,6 | 0 | | selon norme lixiviation |
| Analyses Physico-chimiques sur éluat | | | | | |
| Résidu à sec | mg/l | <100 | 100 | | Equivalent à NF EN ISO 15216 |
| Sulfates (SO4) | mg/l | 30 | 5 | +/- 10 % | Equivalent à ISO 22743 |

Les paramètres indiqués dans ce document sont accrédités selon ISO/IEC 17025 :2005. Seuls les paramètres non accrédités sont signalés par le symbole « * ».

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl

Date 19.04.2018
N° Client 35006180

RAPPORT D'ANALYSES 761379 - 497899

Spécification des échantillons **S5B**

*Explication: dans la colonne de résultats "<" signifie inférieur à la limite de quantification; n.d. signifie non déterminé.
L'incertitude étendue et combinée donnée dans le rapport ci-dessus est généralement calculée selon les prescriptions du "Guide de l'expression des incertitudes de mesure" (GUM, JCGM 100: 2008), spécifié dans le Rapport Nordtest TR 537. Le facteur d'élargissement $k = 2$ correspond au niveau de confiance de 95% (intervalle de confiance). Les incertitudes rapportées sont valables pour différentes matrices et différentes concentrations. Certains échantillons très spécifiques peuvent néanmoins occasionner une incertitude de mesure différente de celle donnée ci-dessus.
Les détails concernant l'incertitude de mesure seront fournis sur demande.*

Classe III 12/12/2014: Déchets inertes-Arrêté du 12/12/2014

Les analyses réalisées sur solide sont calculées sur la matière sèche. Les analyses marquées ° sont quantifiées par rapport à l'échantillon original.

Il existe une différence observée avec le guide méthodologique : le poids de l'échantillon est inférieur à 2 kg.

Début des analyses: 13.04.2018

Fin des analyses: 19.04.2018

Les résultats d'analyses ne concernent que ces échantillons soumis à essai. La qualité du résultat rendu est contrôlée et validée, mais la pertinence en est difficilement vérifiable car le laboratoire n'a pas connaissance du contexte du site, de l'historique de l'échantillon. .



AL-West B.V. Mme Delphine Colin, Tel. +33/380681935
Chargée relation clientèle

Les paramètres indiqués dans ce document sont accrédités selon ISO/IEC 17025 :2005. Seuls les paramètres non accrédités sont signalés par le symbole « * ».

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

DEC2
Monsieur Damien DELSARTE
61 RUE EDOUARD VAILLANT
59178 HASNON
FRANCE

Date 19.04.2018
N° Client 35006180

RAPPORT D'ANALYSES 761379 - 497904

N° Cde 761379 Dossier: Renard - Saint Quentin Monsieur Damien DELSARTE
N° échant. 497904 Solide / Eluat
Date de validation 13.04.2018
Prélèvement ? non précisée
Prélèvement par: Client
Spécification des échantillons S6B

| | Unité | Résultat | Limit d. Quant. | Incert. Résultat % | Méthode |
|---|----------|----------|-----------------|--------------------|------------------------------|
| Lixiviation | | | | | |
| Lixiviation (EN 12457-2) | | ° | | | NF EN 12457-2 |
| Prétraitement des échantillons | | | | | |
| Masse échantillon total < 2 kg | kg | ° 0,50 | 0 | | |
| Broyeur à mâchoires | | ° | | | méthode interne |
| Matière sèche | % | ° 79,3 | 0,01 | +/- 1 % | ISO11465; EN12880 |
| Calcul des Fractions solubles | | | | | |
| Fraction soluble cumulé (var. L/S) * | mg/kg Ms | 0 - 1000 | 1000 | | |
| Sulfates cumulé (var. L/S) * | mg/kg Ms | 110 | 50 | | |
| Analyses sur éluat après lixiviation | | | | | |
| L/S cumulé | ml/g | 10,0 | 0,1 | | selon norme lixiviation |
| Conductivité électrique | µS/cm | 150 | 5 | +/- 10 % | selon norme lixiviation |
| pH | | 9,3 | 0 | +/- 5 % | selon norme lixiviation |
| Température | °C | 19,9 | 0 | | selon norme lixiviation |
| Analyses Physico-chimiques sur éluat | | | | | |
| Résidu à sec | mg/l | <100 | 100 | | Equivalent à NF EN ISO 15216 |
| Sulfates (SO4) | mg/l | 11 | 5 | +/- 10 % | Equivalent à ISO 22743 |

Explication: dans la colonne de résultats "<" signifie inférieur à la limite de quantification; n.d. signifie non déterminé.
L'incertitude étendue et combinée donnée dans le rapport ci-dessus est généralement calculée selon les prescriptions du "Guide de l'expression des incertitudes de mesure" (GUM, JCGM 100: 2008), spécifié dans le Rapport Nordtest TR 537. Le facteur d'élargissement $k = 2$ correspond au niveau de confiance de 95% (intervalle de confiance). Les incertitudes rapportées sont valables pour différentes matrices et différentes concentrations. Certains échantillons très spécifiques peuvent néanmoins occasionner une incertitude de mesure différente de celle donnée ci-dessus.
Les détails concernant l'incertitude de mesure seront fournis sur demande.

Classe III 12/12/2014: Déchets inertes-Arrêté du 12/12/2014

Les analyses réalisées sur solide sont calculées sur la matière sèche. Les analyses marquées ° sont quantifiées par rapport à l'échantillon original.

Il existe une différence observée avec le guide méthodologique : le poids de l'échantillon est inférieur à 2 kg.

Début des analyses: 13.04.2018

Fin des analyses: 19.04.2018

Les résultats d'analyses ne concernent que ces échantillons soumis à essai. La qualité du résultat rendu est contrôlée et validée, mais la pertinence en est difficilement vérifiable car le laboratoire n'a pas connaissance du contexte du site, de l'historique de l'échantillon.

Kamer van Koophandel Directeur
Nr. 08110898 ppa. Marc van Gelder
VAT/BTW-ID-Nr.: Dr. Paul Wimmer
NL 811132559 B01

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

Date 19.04.2018
N° Client 35006180

RAPPORT D'ANALYSES 761379 - 497904

Spécification des échantillons **S6B**

AL-West B.V. Mme Delphine Colin, Tel. +33/380681935
Chargée relation clientèle

Les paramètres indiqués dans ce document sont accrédités selon ISO/IEC 17025 :2005. Seuls les paramètres non accrédités sont signalés par le symbole « * ».

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl

DEC2
Monsieur Damien DELSARTE
61 RUE EDOUARD VAILLANT
59178 HASNON
FRANCE

Date 19.04.2018
N° Client 35006180

RAPPORT D'ANALYSES 761379 - 497905

N° Cde 761379 Dossier: Renard - Saint Quentin Monsieur Damien DELSARTE
N° échant. 497905 Solide / Eluat
Date de validation 13.04.2018
Prélèvement ? non précisée
Prélèvement par: Client
Spécification des échantillons S9B

| | Unité | Résultat | Limit d. Quant. | Incert. Résultat % | Méthode |
|--------------------------|-------|----------|-----------------|--------------------|---------------|
| Lixiviation | | | | | |
| Lixiviation (EN 12457-2) | | ° | | | NF EN 12457-2 |

Prétraitement des échantillons

| | | | | | | |
|--------------------------------|----|---|------|------|---------|-------------------|
| Masse échantillon total < 2 kg | kg | ° | 0,54 | 0 | | |
| Broyeur à mâchoires | | ° | | | | méthode interne |
| Matière sèche | % | ° | 81,9 | 0,01 | +/- 1 % | ISO11465; EN12880 |

Calcul des Fractions solubles

| | | | | | | |
|------------------------------|----------|--|-----|----|--|--|
| Sulfates cumulé (var. L/S) * | mg/kg Ms | | 520 | 50 | | |
|------------------------------|----------|--|-----|----|--|--|

Polychlorobiphényles

| | | | | | | |
|----------------------------|----------|--|--------------------|-------|----------|-----------------|
| PCB (28) | mg/kg Ms | | <0,001 | 0,001 | | Méthode interne |
| PCB (52) | mg/kg Ms | | 0,001 | 0,001 | +/- 33 % | Méthode interne |
| PCB (101) | mg/kg Ms | | 0,022 | 0,001 | +/- 22 % | Méthode interne |
| PCB (118) | mg/kg Ms | | 0,005 | 0,001 | +/- 21 % | Méthode interne |
| PCB (138) | mg/kg Ms | | 0,060 | 0,001 | +/- 34 % | Méthode interne |
| PCB (153) | mg/kg Ms | | 0,077 | 0,001 | +/- 29 % | Méthode interne |
| PCB (180) | mg/kg Ms | | 0,078 | 0,001 | +/- 37 % | Méthode interne |
| Somme PCB (STI) (ASE) | mg/kg Ms | | 0,24 ^{x)} | | | Méthode interne |
| Somme 7 PCB (Ballschmiter) | mg/kg Ms | | 0,24 ^{x)} | | | Méthode interne |

Analyses sur éluat après lixiviation

| | | | | | | |
|-------------------------|-------|--|------|-----|----------|-------------------------|
| L/S cumulé | ml/g | | 10,0 | 0,1 | | selon norme lixiviation |
| Conductivité électrique | µS/cm | | 200 | 5 | +/- 10 % | selon norme lixiviation |
| pH | | | 8,1 | 0 | +/- 5 % | selon norme lixiviation |
| Température | °C | | 20,4 | 0 | | selon norme lixiviation |

Analyses Physico-chimiques sur éluat

| | | | | | | |
|----------------|------|--|----|---|----------|------------------------|
| Sulfates (SO4) | mg/l | | 52 | 5 | +/- 10 % | Équivalent à ISO 22743 |
|----------------|------|--|----|---|----------|------------------------|

Les paramètres indiqués dans ce document sont accrédités selon ISO/IEC 17025 :2005. Seuls les paramètres non accrédités sont signalés par le symbole « * ».

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

Date 19.04.2018
N° Client 35006180

RAPPORT D'ANALYSES 761379 - 497905

Spécification des échantillons **S9B**

x) Les résultats ne tiennent pas compte des teneurs en dessous des seuils de quantification.

Explication: dans la colonne de résultats "<" signifie inférieur à la limite de quantification; n.d. signifie non déterminé.

L'incertitude étendue et combinée donnée dans le rapport ci-dessus est généralement calculée selon les prescriptions du "Guide de l'expression des incertitudes de mesure" (GUM, JCGM 100: 2008), spécifié dans le Rapport Nordtest TR 537. Le facteur d'élargissement $k = 2$ correspond au niveau de confiance de 95% (intervalle de confiance). Les incertitudes rapportées sont valables pour différentes matrices et différentes concentrations. Certains échantillons très spécifiques peuvent néanmoins occasionner une incertitude de mesure différente de celle donnée ci-dessus.

Les détails concernant l'incertitude de mesure seront fournis sur demande.

Classe III 12/12/2014: Déchets inertes-Arrêté du 12/12/2014

Les analyses réalisées sur solide sont calculées sur la matière sèche. Les analyses marquées ° sont quantifiées par rapport à l'échantillon original.

Il existe une différence observée avec le guide méthodologique : le poids de l'échantillon est inférieur à 2 kg.

Début des analyses: 13.04.2018

Fin des analyses: 19.04.2018

Les résultats d'analyses ne concernent que ces échantillons soumis à essai. La qualité du résultat rendu est contrôlée et validée, mais la pertinence en est difficilement vérifiable car le laboratoire n'a pas connaissance du contexte du site, de l'historique de l'échantillon.

AL-West B.V. Mme Delphine Colin, Tel. +33/380681935
Chargée relation clientèle

Les paramètres indiqués dans ce document sont accrédités selon ISO/IEC 17025 :2005. Seuls les paramètres non accrédités sont signalés par le symbole « * ».